



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le



ID : 063-256300187-20251211-2025\_12\_86-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
11/12/2025

Délibération  
n° 2025-12-86

Date de convocation :  
27/11/2025

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 48  
Nombre de suffrages  
exprimés : 54

VOTE :  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Agathe DEMAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention de coopération et de solidarité pour la gestion de l'eau avec Clermont Auvergne Métropole (CAM) et le Syndicat Mixte de l'Eau (SME) de la Région d'Issoire**

Le Président rappelle aux délégués que, face aux défis croissants du changement climatique, à la raréfaction des ressources en eau et aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, il devient essentiel de renforcer la coopération entre les producteurs d'eau potable.

Le 31 janvier 2025, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne (SMEA), le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME), et Clermont Auvergne Métropole (CAuM) ont signé une charte de coopération visant à garantir l'accès à une eau potable de qualité, sécuriser la distribution, améliorer la gestion des réseaux et garantir une qualité de service exemplaire pour les générations actuelles et futures.

Les discussions menées pendant l'année 2025 ont permis d'aboutir à un projet de convention tripartite (joint en **annexe 1** de la présente délibération) visant à définir les modalités techniques, juridiques et financières de vente et d'achat d'eau entre les trois collectivités.

Ce projet de convention tripartite détaille notamment les conditions de fourniture d'eau en situation d'exploitation courante et en mode de secours permettant d'assurer une continuité de service sur les territoires avec une qualité répondant aux critères réglementaires.

Un prix identique et révisable pour l'ensemble des ventes/achats d'eau entre les parties est fixé dans cette convention, étant entendu que la vente d'eau en gros est exonérée de frais de location de compteur.

Les éventuels surcoûts de production liés à un renforcement du process de traitement ou une utilisation plus importante de réactifs en cas d'eau brute dégradée (par exemple, en cas de crue de l'Allier) seront justifiés par le vendeur et répercutés au coût réel en facturation sur l'acheteur.

La convention tripartite fixant le cadre général de la vente d'eau en gros est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois tacitement pour 3 ans.

Par ailleurs, il a été convenu que chaque interconnexion entre les réseaux des collectivités fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux parties concernées précisant les particularités de chacune des interconnexions.

Chaque convention spécifique détaillera la consistance des travaux à mener, les modalités de financement et la répartition du coût entre les parties, les débits d'eau à fournir...

Le SMEA de la Basse Limagne a sollicité la CAM pour créer une première interconnexion sur le secteur de Lempdes. Le projet de convention est présenté en séance.

## **DELIBERATION**

Les membres du Comité, l'exposé entendu, et à l'unanimité, décident :

- *D'approuver les termes de la convention de solidarité de vente/achat d'eau tripartite avec la CAM et le SME de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise ;*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de solidarité de vente/achat d'eau tripartite annexée à la présente délibération ;*
- *D'approuver les termes de la convention spécifique "Interconnexion des réseaux d'eau potable de la conduite de transport au départ du réservoir de Bane et du réservoir de Lempdes-déchetterie" entre le SMEA de la Basse Limagne et la Métropole, convention annexée à la présente délibération ;*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions spécifiques des interconnexions actuelles et futures.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

